

# 2021-UNAT-1117, Margaret Mary Fogarty

## Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a soutenu que, bien que le SAB puisse satisfaire aux exigences d'un processus de première instance neutre, sa décision n'est que consultative ou recommandatoire. Unat a jugé que les faits ne révélaient pas si le secrétaire général de l'OMI avait le pouvoir de modifier les pouvoirs du SAB rétrospectivement pour permettre au SAB de prendre une décision plutôt qu'une recommandation ou, plus pertinente, par la Fiat ultérieure, de convertir un recommandation de SAB dans une décision. Unat a jugé que la source du pouvoir du Secrétaire général d'introduire des mesures provisoires n'était pas claire et qu'il peut y avoir d'autres contraintes sur son pouvoir de modification dans d'autres instruments législatifs qui ne sont pas immédiatement évidents ou connus d'UNAT. Unat a jugé qu'il n'était pas clair si le secrétaire général de l'OMI avait le pouvoir de prendre les mesures (suspendre les parties du personnel de la règle du personnel. Unat a jugé que les preuves et les soumissions enregistrées étaient insuffisantes pour déterminer les questions en suspens sur l'autorité. Unat a jugé qu'il serait prudent de renvoyer les questions décisives juridictionnelles au SAB (en termes d'article 2, paragraphe 3, de la loi Unat) pour une ventilation appropriée sur des faits complets avec un argument juridique plus approfondi. Unat a jugé que la question de détermination du SAB était de savoir si elle avait ou maintenant la juridiction / le pouvoir de prendre une décision (plutôt que de faire une simple recommandation) par rapport à l'appel de Mme Fogarty. Unat a renvoyé l'appel à SAB pour déterminer la question juridictionnelle.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

L'appelant a contesté la décision du Staff Repel Board (SAB) de maintenir la détermination du Conseil consultatif de l'OMI sur les demandes d'indemnisation selon lesquelles la résiliation du handicap de Mme Fogarty n'était pas incurré par le

service conformément à la règle 106.3 du personnel et à l'appendice D.

## Principe(s) Juridique(s)

Le secrétaire général de l'OMI n'est pas un organisme neutre ou désintéressé parce qu'il est le représentant exécutif de l'OMI. L'exigence d'autorité est un précepte fondamental du principe constitutionnel de la légalité. Le premier principe du droit administratif (et de l'état de droit) est que l'exercice du pouvoir doit être autorisé par le droit. Il existe une forte présomption selon laquelle les décisions administratives ou réglementaires n'obtiennent pas de rétroactivement.

## Résultat

Dossier renvoyée

## Texte Supplémentaire du Résultat

N / A

## Applicants/Appellants

Margaret Mary Fogarty

## Entité

OMI

## Numéros d'Affaires

2020-1457

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

6 mai 2023

## President Judge

Juge Murphy

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Paiement d'indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service (Appendice D du Règlement)

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)

Invalidité

## Droit Applicable

Accords, conventions et traités (etc.)

Statut et Règlement du personnel de l'OMI

- Article XI
- Disposition 111.1(a)
- Disposition 111.1(gg)
- Disposition 111.1(hh)
- Disposition 111.1(ii)
- Disposition 111.1(jj)

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1

- Article 2.10
- Article 2.3

Statut du personnel

- Appendix D

## Jugements Connexes

2019-UNAT-949

2019-UNAT-951

2019-UNAT-958